



# CONSEIL MUNICIPAL

## du 3 JUIN 2024

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. François GILET.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 mai 2024

Nombre de membres en exercice : 27

**Présents :** François GILET, Cécile DREURE, Mickaël MALLARD, Cécile ANSAR, Antoine GALOIS, Marietta RETAILLEAU, Pascal MOLLE, Jennie LANDRIAU, Benoît VAN DER ELST, Edith AUGOT, Maude RIGALLEAU, Patrick COUTAUD, Alexis MARTINEAU, Catherine NOURRY, Etienne NAULEAU, Julien BENOIT, Maxime BERNARD, Annie MORVAN, Pierre BLAIZEAU et Céline AUBIN.

**Pouvoirs :** Eléonore GALLOIS qui a donné pouvoir à Cécile ANSAR, Michèle GERARD qui a donné pouvoir à Cécile DREURE, Nicolas DENIS qui a donné pouvoir à M. le Maire, Claire GUILLOU qui a donné pouvoir à Mickaël MALLARD, Max AUBIN qui a donné pouvoir à Céline AUBIN, Anne-Laure COUMAILLEAU qui a donné pouvoir à Annie MORVAN et Gérard BOURRIEU qui a donné pouvoir à Pierre BLAIZEAU.

M. Julien BENOIT est désigné secrétaire de séance.

M. Maxime BERNARD arrive à 18 h 35

**M. le Maire** fait l'appel des conseillers municipaux, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**M. le Maire** demande s'il y a des remarques sur les procès-verbaux des 6 février, 9 avril, 13 mai et 23 mai 2024. Comme il n'y a pas de remarques, ils sont adoptés et M. le Maire invite les secrétaires à les signer à la fin de la séance auprès des services ainsi que les comptes administratifs. Il précise que, dans les sous-mains, se trouve la synthèse des délibérations et que le vote des délibérations se fera à mains levées.

#### **Ordre du Jour :**

1. Compte administratif 2023 – Budget général
2. Compte administratif 2023 – Budget ZAC des Etangs
3. Compte de gestion 2023 – Budget général et Budget ZAC des Etangs
4. Affectation définitive des résultats 2023 – Budget général
5. Décision modificative n° 1 – Budget général
6. Tarification personnalisée des services périscolaires
7. Groupement de commande pour le marché signalisation avec La Roche-sur-Yon Agglomération
8. Groupement de commande pour le marché enrobé à froid avec La Roche-sur-Yon Agglomération
9. Demande de subvention « Fond vert, recyclage foncier » avec l'Etat pour le secteur Art'Solo

10. Adhésion à l'association Georges Durand Beoutour

**M. le Maire** précise qu'il y aura 3 délibérations importantes ce soir : les Comptes Administratifs, le programme tarifaire des services périscolaires et l'avancement du projet dans le secteur d'Art'Solo. En fin de soirée, le conseil municipal accueillera le Président de l'association Georges Durand Beoutour, M. Gildas TOUBLANC, qui présentera son association.

**DELIBERATION N° 2024/22 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET PRINCIPAL**

**M. le Maire** confie la présidence à Mme DREURE et quitte la séance à 18 h 35.

**Mme DREURE** donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST qui reprend point par point les chiffres du Compte Administratif 2023 par rapport au Budget Principal 2023, répond aux questions des élus de l'opposition et présente le projet de délibération.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date 06 février 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,*

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 2121-14 du CGCT, il ne peut pas procéder au vote des comptes administratifs. Il propose que Madame Cécile DREURE soit nommée présidente de la séance pour procéder au vote du compte administratif 2023 du budget principal.

**SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES**

<b>CHAPITRES</b>	<b>BP 2023</b>	<b>Réalisé 2023</b>
011 - Charges à caractère général	1 446 000,00 €	1 224 015,72 €
012 - Charges de personnel	1 926 000,00 €	1 907 534,82 €
65 - Autres charges de gestion courante	872 000,00 €	849 260,90 €
66 - Charges financières	64 000,00 €	62 396,84 €
67 - Charges exceptionnelles	12 000,00 €	976,58 €
68 - Dotations aux amortissements et provisions	2 000,00 €	- €
014 - Atténuation de produits	55 000,00 €	54 775,00 €
042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	359 224,77 €	352 982,12 €
022 - Dépenses imprévues	- €	- €
023 - virement de la section d'investissement	328 121,98 €	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 064 346,75 €</b>	<b>4 451 941,98 €</b>
<b>SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		
<b>CHAPITRES</b>	<b>BP 2023</b>	<b>Réalisé 2023</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	967 649,75 €	
70 - Produits des services	330 000,00 €	323 655,36 €
73 - Impôts et taxes	2 616 695,00 €	2 781 054,72 €
74 - Dotations et participations	1 080 000,00 €	1 191 585,77 €
75 - Autres produits gestion courante	25 000,00 €	47 371,91 €
013 - Atténuation de charges	45 000,00 €	57 793,04 €
77 - Produits exceptionnels	- €	1 465,00 €
76 - Produits financiers	2,00 €	2,96 €
042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 064 346,75 €</b>	<b>4 402 928,76 €</b>

**Fonctionnement résultat déficitaire**

**49 013.22€**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		
<b>CHAPITRES</b>	<b>BP 2023</b>	<b>Réalisé 2023</b>
001 - solde d'exécution de la section	139 036,98 €	- €
10 - Dotations Fonds divers et Réserves	- €	- €
16 - Remboursement d'emprunts	542 419,51 €	542 419,51 €
20 - Immobilisations incorporelles	109 960,00 €	38 467,82 €
204 - subvention d'équipement versées	6 612,00 €	6 612,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 865 482,88 €	819 431,21 €
23 - Immobilisations en cours	2 558 681,25 €	533 443,83 €
040 - Opération d'ordre entre sections	- €	- €
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 222 192,62 €</b>	<b>1 940 374,37 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES</b>		
<b>CHAPITRES</b>	<b>BP 2023</b>	<b>Réalisé 2023</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	359 224,77 €	352 982,12 €
021 - virement de la section de fonctionnement	328 121,98 €	- €
16 - emprunts et dettes assimilées	1 491 480,01 €	750 000,00 €
10 - Dotations Fonds divers et Réserves	180 000,00 €	166 182,83 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	111 065,86 €	111 065,86 €
13 - Subventions d'investissement reçues	2 102 300,00 €	594 287,66 €
024 - Produits des cessions immobilisations	650 000,00 €	- €
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 222 192,62 €</b>	<b>1 974 518,47 €</b>

**Investissement résultat excédentaire**

**34 144.10 €**

Monsieur Le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous l'autorité du Président de la séance conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le dossier a été présenté à la Commission Finances le 27 mai 2024,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif du budget principal pour l'exercice 2023.

**M. Benoit VAN DER ELST** répond aux questions posées par les élus de l'opposition lors de la rencontre qui se tient avant chaque conseils municipaux sur proposition de M. le Maire. Tout d'abord, le chapitre 11 lié aux charges à caractère générale. A l'article 60612, l'écart entre le budgété et le réalisé est dû à l'augmentation des dépenses d'énergie et d'électricité. A l'article 61358, l'écart est dû à l'économie réalisée durant l'année sur les frais de location. A l'article 6232, la différence est due à la création de nouveaux comptes budgétaires suite au passage à la nomenclature M57 et qui a modifié les imputations comptables. Pour le chapitre 12 frais de personnel, l'écart est dû au fait qu'il est impossible de prévoir avec l'exactitude l'ensemble des décisions liées aux agents (revalorisation de l'Etat, arrivée/départ...). A l'article 6558 la différence correspond au versement du forfait aux écoles privées. Concernant les recettes de fonctionnement, la différence vient du fait de l'impossibilité de prévoir les recettes qui seront perçues de l'Etat et qui ne sont pas connues avant le 15 avril de chaque année, date butoir pour l'adoption du budget. A l'article 75888, l'écart correspond au remboursement d'un sinistre par l'assurance.

**Mme Cécile DREURE remercie M. VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.**

**Mme Cécile DREURE** précise que cet exercice 2023 a été un exercice compliqué dû à l'inflation et à l'envolée notamment du coût de l'énergie mais aussi du fait du soutien financier exceptionnel accordé à l'EHPAD. Il a ainsi été nécessaire de voter deux enveloppes de 200 000 € afin de permettre à l'établissement de continuer à exercer dans le respect des résidents et des agents jusqu'à la cessation progressive de son activité. Cette aide exceptionnelle explique le résultat de fonctionnement lui aussi exceptionnel du compte administratif 2023 qui a été clôturé avec un léger déficit en fonctionnement. La Commune a tout de même un niveau de dépenses tout à fait raisonnable qui a été bien maintenu durant cette année 2023 puisque l'ensemble des chapitres ont un taux de réalisation inférieur aux prévisions du BP 2023. Selon les chiffres donnés par la Direction Générale des Collectivités Territoriales en comparaison avec les autres communes de même strate entre 3 500 et 5 000 habitants,

au chapitre 011 « les charges à caractère générale », la Commune a réalisé 1 224 015 € ce qui représente 272 € par habitants contre 363 € pour les autres communes et pour le chapitre 012 il a été réalisé une dépense de 1 907 000 €, représentant un ratio de 424 € par habitants contre 495 € pour les autres communes. Les dépenses sont contenues et sont réalisées avec à chaque fois la vigilance de s'assurer qu'un euro dépensé le soit utilement sans impacter la qualité des services à la population.

**Mme Annie MORVAN** fait remarquer que sur la partie impôts et taxes il y a 164 000 € d'écart entre le budgétisé et le réalisé et se pose la question s'il était utile d'augmenter les taux de la taxe foncière ? Elle demande également si le montant d'épargne brute est le montant des dépenses réelles par rapport aux recettes réelles en comparaison du taux de désendettement à la dette qui est à plus de 18 ans ?

**M. Cécile DREURE** précise que c'est une situation exceptionnelle due à l'EHPAD et que bien sûr cela a impacté la capacité d'investissement en 2023, il s'agit d'une situation ponctuelle et non structurelle. Elle précise qu'il y a quelques jours, la CLECT de La Roche sur Yon Agglomération a convenu avec l'ensemble des maires que sur les déficits des EHPAD, la moitié serait prise en charge par la Commune et l'autre moitié par La Roche sur Yon Agglomération. Cette moitié serait répartie sur 3 ans et déduite sur l'attribution de compensation pour la Commune. Pour Dompierre-sur-Yon, il s'agit de 220 000 € soit 110 000 € sur 3 ans de 2024 à 2026. En ce qui concerne les impôts et les taxes la Commune a été prudente et le restera car comme M. VAN DER ELST le rappelait l'État ne communique les chiffres de la dotation qu'à la mi-avril et ils ne sont pas les mêmes que ceux avancés par la Commune.

**Mme Annie MORVAN** fait remarquer que le taux d'exécution de la section d'investissement qui est encore aux alentours de 40 % cette année lui semble très faible vu le retard sur les équipements pris depuis plusieurs années.

**Mme Cécile DREURE** rappelle qu'il y a trois chapitres importants dans la section des dépenses d'investissements : le chapitre 20 concernant les études, le chapitre 21 qui sont les investissements considérés réalisés en une année et le chapitre 23 ceux qui sont réalisables sur plusieurs années. Elle fait part que pour les projets de l'école ou de l'aménagement du complexe sportif qui vont se réaliser sur plusieurs années, évidemment que le taux de réalisation est faible et que plus les travaux vont avancer plus le taux de réalisation sera important et en tenant compte des subventions qui seront versées.

**Mme Cécile DREURE propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

#### **DELIBERATION N° 2024/23 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 / BUDGET ZAC DES ETANGS**

**M. le Maire confie la présidence à Mme DREURE et quitte la séance à 18 h 35.**

**Mme DREURE donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST qui explique les chiffres et présente le projet de délibération.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 février 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,*

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 2121-14 du CGCT, il ne peut pas procéder au vote des comptes administratifs.

Il propose que Mme Cécile DREURE soit nommée présidente de la séance pour procéder au vote du compte administratif 2023 du budget ZAC des Etangs.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2023</b>	<b>REALISE 2023</b>
Dépenses	106 218,21€	0,00€
Recettes	106 218,21€	0,00€

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2023</b>	<b>REALISE 2023</b>
Dépenses	0,00€	0,00€
Recettes	0,00€	0,00€

Aucune opération ayant été effectuée sur l'exercice 2023, le déficit de fonctionnement de 106 218,21€ a été repris au budget 2024 par la délibération n°05/2024 adoptée lors du conseil municipal du 06 février 2024.

Monsieur Le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous l'autorité du Président de la séance conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le dossier a été présenté à la Commission Finances le 27 mai 2024,

**Il est proposé au Conseil Municipal:**

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif du budget annexe « ZAC des Etangs » pour l'exercice 2023.
- **DE RAPPELER** que le résultat 2023 a été repris lors du vote du budget primitif 2024

**Mme Cécile DREURE remercie M. VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.**

**Mme Cécile DREURE propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**M. le Maire rejoint la séance à 19 h 10 et reprend la présidence de séance.**

**DELIBERATION N° 2024/24 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 DRESSES PAR MONSIEUR VINCENT LARRIEU, RECEVEUR MUNICIPAL : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE ZAC DES ETANGS**

**M. le Maire donne la parole à M. VAN DER ELST qui présente le projet de délibération.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L. 2122-21, 2343-1 et L. 2343-2,*

Monsieur le Maire indique que le compte de gestion est un document reprenant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023, il est établi par le comptable de la commune.

Le compte de gestion présente des comptes en conformité avec les écritures du compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du SGC YON-VENDEE,

## BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2023 + DM	CA 2023
DEPENSES	5 064 346.75€	4 451 941.98€
RECETTES	5 064 346.75€	4 402 928.76€
SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2023 + DM	CA 2023
DEPENSES	5 222 192.62€	1 940 374.37€
RECETTES	5 222 192.62€	1 974 518.47€

## BUDGET ZAC DES ETANGS

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2023 + DM	CA 2023
DEPENSES	106 218,21€	0,00€
RECETTES	106 218,21€	0,00€
SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2023 + DM	CA 2023
DEPENSES	0,00€	0,00€
RECETTES	0,00€	0,00€

Le dossier a été présenté à la Commission Finances du 27 mai 2024.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE PRENDRE ACTE** des résultats des Comptes de Gestion 2023 pour le budget principal et le budget annexe « ZAC des Etangs »

**M. le Maire remercie M. VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.**

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **DELIBERATION N° 2024/25 : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2023**

**M. le Maire donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST qui présente le projet de délibération.**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,*

*Vu la délibération n°3-2024 relative à la reprise anticipée des résultats,*

*Vu le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023,*

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que lors du conseil municipal du 6 février 2024, il a été adopté la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023.

Cette méthode, courante dans les collectivités locales, est utilisée lorsque le vote du budget a lieu dès le début de l'année, avant même la clôture comptable de l'exercice précédent.

Le compte administratif ayant été voté, il est proposé de délibérer sur l'affectation du résultat définitif de l'exercice 2023.

Les résultats présentés ci-dessous seront réintégrés dans le budget principal 2024 par l'intermédiaire d'une décision modificative, objet de la prochaine délibération.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
----------------------------------

Excédent antérieur reporté (N-1)	967 649,75 €
Résultat de l'exercice 2023– déficit	- 49 013,22 €
<b>Soit un Résultat disponible à affecter de</b>	<b>918 636,53 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Déficit antérieur reporté (N-1)	139 036,98 €
Résultat d'exécution d'investissement 2023 (excédent)	34 144,10 €
<b>Solde d'exécution d'investissement (Déficit)</b>	<b>104 892,88 €</b>
Restes à réaliser (dépenses)	455 114,30 €
Restes à réaliser (recettes)	657 800,00 €
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement (Excédent)</b>	<b>202 685,70 €</b>

Le dossier a été présenté à la Commission Finances le 27 mai 2024,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE DÉCIDER** la reprise des résultats définitifs 2023 de la manière suivante sur le budget primitif 2024 :

A l'exécution du virement de la section d'investissement Article 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé)	<b>0,00 €</b>
A la section de fonctionnement Article R 002 (Excédent de fonctionnement reporté)	<b>918 636,53 €</b>

- **DE PRECISER** que les résultats seront intégrés au budget principal 2024

**M. le Maire** demande la correction du montant « Solde des restes à réaliser d'investissement (Excédent) » et de rajouter 0,70 centimes.

**M. le Maire remercie M. Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.**

**Mme Annie MORVAN** fait remarquer que si la Commune est capable de déterminer le budget aux centimes près pourquoi le compte administratif n'est pas voté à ce moment-là, les élus de la minorité n'en voient pas l'intérêt.

**M. le Maire** fait part que le vote se fait maintenant comme cela tous les ans afin que les services et les élus aient leur feuille de route en début d'année. En théorie le souhait serait de le voter dès le mois de décembre de l'année précédente.

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERATION N° 2024/26 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL**

**M. le Maire** donne la parole à **M. Benoit VAN DER ELST** qui présente le projet de délibération au vu du tableau de la décision modificative affichée à l'écran.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement du

des crédits de certaines opérations du budget principal 2024 en section d'investissement.

Le dossier a été présenté en Commission Finances le 27 mai 2024.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du Budget Principal telle qu'annexée à la présente délibération.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**M. le Maire remercie M. Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.**

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **DELIBERATION N° 2024/27 : POLITIQUE TARIFAIRE DES SERVICES PERISCOLAIRES 2024**

**M. Maxime BERNARD** quitte la séance à 20 h 00 et donne pouvoir à **M. Alexis MARTINEAU**.

**M. le Maire donne la parole à Mme Jennie LANDRIAU qui présent le diaporama. Elle remercie la Directrice de l'Enfance Jeunesse et le DGS pour le travail qu'ils ont accompli et présente le projet de délibération**

M. le Maire explique aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire d'adapter la tarification des services périscolaires (pause méridienne et accueil du matin et du soir) au regard de la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie. Il est rappelé qu'afin de préparer en concertation cette délibération importante, des temps d'échange ont eu lieu à l'issu des conseils municipaux du 9 avril et du 13 mai 2024.

Au-delà d'une révision des tarifs pour tenir compte de l'évolution des coûts (alimentation, énergie...), l'objectif retenu a été la mise en place d'un nouveau modèle tarifaire permettant pour plus de justice sociale.

Allant plus loin que la tarification par tranche et ses limites liées aux effets de seuil, le projet consiste à appliquer un taux personnalisé au quotient familial. Cette méthode de calcul permet de déterminer un tarif propre à chaque famille pour chaque prestation, tout en respectant le cadre fixé par loi qui impose un tarif minimum et maximum.

En établissant une tarification personnalisée, la municipalité souhaite pouvoir permettre à l'ensemble des familles d'utiliser les services municipaux à un prix abordable, notamment celles avec des moyens financiers limités, tout en limitant la progression sur le budget des familles plus aisées du fait de la notion d'équité induite par ce modèle tarifaire. Pour résumé, chaque famille aura un tarif différent mais l'impact sur son « pouvoir d'achat » sera sensiblement le même.

Par ailleurs, la Municipalité poursuit la tarification solidaire en appliquant un tarif de 1 € aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 700. Depuis le 1<sup>er</sup> août 2022, en instaurant la tarification sociale des cantines, la commune perçoit une aide de l'Etat de 3 € par repas. Ce dispositif sera renforcé avec la nouvelle politique tarifaire par l'instauration d'un tarif unique à 0,5 € pour les familles avec un quotient familial inférieur à 500.

La Municipalité poursuit également sa politique familiale en maintenant une réduction de 50 % du coût de la pause méridienne pour les familles à partir du troisième enfant inscrit à l'école maternelle et/ou élémentaire, que celles-ci résident sur la commune ou non.

Afin de permettre à chaque famille de connaître l'ensemble des tarifs qui leur sera appliqué, un simulateur sera mis à disposition sur le site internet de la commune.

Il vous est proposé d'adopter cette tarification au taux personnalisé pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances du 27 mai 2024.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire et le mode de calcul des tarifs municipaux des services périscolaires applicables à partir de la rentrée scolaire 2024-2025 comme indiqué ci-dessous :
- Pour les Dompierrois :
  1. La pause méridienne (*repas + surveillance éducative*) tarif de 0.50 € à 6 €
  2. PAI (projet d'accueil individualisé) ou fermeture du restaurant scolaire mais prise en charge des enfants : tarif de 0.28 € à 3.33 €
  3. Le ¼ d'heure de l'accueil périscolaire, le goûter, le petit déjeuner : tarif de 0.13 € à 0.70 €.
  4. En cas de retard après la fermeture à 18 h 45 : tarif unique de 2 € le premier ¼ d'heure, 4 € chaque ¼ d'heure suivant.
- Pour les familles résidents hors commune
  1. La pause méridienne (*repas + surveillance éducative*) : tarif de 1 € à 7.50 €
  2. PAI (projet d'accueil individualisé) ou fermeture du restaurant scolaire mais prise en charge des enfants : tarif de 0.56 € à 4.17 €
  3. Le ¼ d'heure de l'accueil périscolaire, le goûter, le petit déjeuner : tarif de 0.33 € à 0.87 €
  4. En cas de retard après la fermeture à 18 h 45 : tarif unique de 3 € le premier ¼ d'heure, 6€ chaque ¼ d'heure suivant
- Adultes

Repas adulte à 6,50 €

Ce projet a été présenté aux associations des parents d'élèves et aux directrices de l'école Pierre Menanteau et à la cheffe d'établissement de l'école privée Sacrée Cœur.

- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **M. le Maire remercie Mme Jennie LANDRIAU et demande s'il y a des questions.**

**Mme Annie MORVAN** précise que les élus de la minorité vont s'abstenir sur cette délibération. Depuis juin 2020, ils ont demandé à avoir des informations sur le coût de revient d'un repas du restaurant scolaire et ils ne l'ont reçu qu'en mai 2024. Ils avaient également demandé à revoir la tarification des repas du restaurant scolaire qui étaient figés depuis 2019. L'inflation étant importante ces dernières années, ils leur paraissent nécessaire de ne pas attendre pour augmenter les tarifs afin que cette augmentation ne soit pas lourde pour les familles. Le 13 mai 2024, ils ont été conviés à une réunion à huis clos au cours de laquelle ils ont fait la proposition d'augmenter les tarifs. Contrairement à ce qui est précisé dans la délibération, ils n'ont pas eu d'échanges sur les différentes propositions et ils le regrettent. Dans la délibération n'apparaît pas la formule de calcul, les élus de la minorité trouvent intéressant cette notion de taux d'effort mais regrettent qu'avec cette formule, il n'y ait pas de base forfaitaire pour déterminer un repas minimum qui aurait pu être de 1,50 €. Avec ce système de taux d'effort, l'objectif des élus de la majorité n'est pas de réduire les dépenses de la commune puisqu'ils les réduisent seulement de 12 000 € alors que le déficit est de 343 000 € sur le restaurant scolaire en 2023. Leur but est que les familles qui gagnent plus payent plus chers leur repas de

manière assez significative contrairement à celles qui ont de faibles revenus et voient le prix de leur repas diminuer. Pour rappel, le repas passe de 1 € à 0,50 € et de 3,80 à 6 € soit quasiment 60 % d'augmentation pour les revenus les plus élevés. Pour les élus de la majorité, cela représente une contribution des familles de 50 % ce qu'ils ne peuvent que croire puisqu'ils n'ont pas eu les simulations. Mme Annie MORVAN demande comment a été construit le coefficient des 0,0024 ainsi que le reste ? Elle rappelle que leur proposition était une diminution des dépenses et une augmentation des recettes qui représentait 35 % sur tous les tarifs et faisait gagner 74 000 € selon leur calcul. Elle constate que leur demande de rajouter une révision annuelle a bien été prise en compte dans la délibération.

**M. le Maire** rappelle que lors des échanges qui ont eu lieu avant le conseil municipal de ce soir, les élus de la minorité avaient demandé à rajouter le fait d'avoir une révision annuelle des tarifs, ce qui pour les élus de la majorité semblait évident. Pour information, lors des échanges entre eux, les élus de la minorité avaient fait 2 propositions, la première était de garder la grille et de faire une augmentation de 35 % sur chaque tarif quel que soit la situation des Dompierrois et l'autre avait été de proposer d'appliquer une hausse d'un euro par tarif en fonction des quotients familiaux. Les élus de la majorité ne trouvaient pas juste de faire supporter de manière égalitaire une hausse sur des revenus qui sont différents ce qui explique le choix de ce soir qui avait été présenté en commission municipale sans qu'aucune remarque ne soit faite.

**Mme Jennie LANDRIAU** précise que lors de la commission municipale, il a effectivement été question de la révision annuelle des tarifs. Lors des échanges qui ont eu lieu les 9 avril et 13 mai dernier, il avait été évoqué le fait de limiter la part de la Commune à moins de 50 %. Avec le choix proposé, cette part est à 49,09 %. Sur la question de connaître comment ont été défini les coefficients multiplicateurs, ceux-ci l'ont été de façon à fixer la hauteur à laquelle il était raisonnable de facturer pour les familles hors commune tout en tenant compte du plafond maximum imposé par la CAF.

**Mme Annie MORVAN** fait part que lors de la commission municipale, les questions ne viennent pas tout de suite elles viennent après. Elle demande si dans leur réflexion il avait été évoqué une base forfaitaire ?

**Mme Cécile ANSAR** souhaite apporter une précision sur la définition du déficit. Elle précise qu'il y a cette notion de service public et que de toute façon il y a un déficit sur l'ensemble des services qu'il s'agisse de voirie ou de restauration scolaire. Effectivement, cela a un coût pour la Commune mais c'est un service public au service de la population et l'ensemble des coûts ne peut pas être supporté par les familles. L'objectif est d'avoir un service municipal qui permette à chacun de pouvoir mettre ses enfants au restaurant solaire. L'augmentation d'un euro pour un foyer qui touche 1 500 € pour quatre personnes n'a pas le même impact qu'un foyer qui gagne plus de 7 000 €, c'est comme cela que ces tarifs ont été réfléchis.

**Mme Cécile DREURE** précise qu'en effet, cela interpelle quand on parle de déficit et que l'on parle de gagner 70 000 €. Ce n'est pas le même impact pour une famille plus aisée que pour une moins aisée. Cette solution a été étudié par la Commune mais n'a pas été envisagée car il est important d'avoir un service public qui permette aux enfants de bien manger et d'avoir un repas équilibré, plus encore pour les familles avec plus de difficultés. La Commune souhaite maintenir les coûts afin de ne pas impacter ces familles et pour se retrouver avec des impayés, elle n'a pas vocation à avoir un bénéfice comme les entreprises.

**Mme Annie MORVAN** rappelle que c'est le choix de la Commune et qu'ils le respectent mais ils trouvent dommage qu'il n'y ait pas eu d'échange sur cela lors des débats, lors des échanges à huit clos et qu'il n'y a pas eu l'opportunité de discuter des propositions.

**M. le Maire** rappelle que lors des échanges au cours de ces deux réunions, la Commune a partagé avec eux la situation et la présentation du fonctionnement de ces services périscolaires. Il y a eu un partage en transparence de l'ensemble des informations, il leur a été apporté des réponses à leurs questions, ainsi que les détails qu'ils avaient demandés. Les échanges avaient pour but de faire une proposition à la commission finances après avoir discutés avec l'ensemble des intervenants dans ce domaine et entendu leurs remarques. Il regrette le choix de vote des élus de la minorité malgré que le

sujet ait été travaillé ensemble. Une proposition a été retenue qui semblait importante pour tous concernant la limitation à 50 % la part de la commune sur l'intégralité de l'action de la direction enfance jeunesse. Les élus de la minorité souhaitent que la pause méridienne soit plus équilibrée mais il a été fixé que chacun en fonction de ses revenus contribue à sa hauteur tout en conservant une qualité de service public qui fait l'ADN de la Commune.

**Mme Annie MORVAN** demande comment la Commune se situe au niveau de l'agglomération par rapport aux autres restaurants scolaires en termes de tarif à savoir s'il y a des communes qui ont un tarif supérieur à 6,00 € ?

**M. le Maire** fait part que cela est assez aléatoire. Il faut savoir que dans certaines communes tout le monde paye le même tarif quel que soit les revenus alors que dans d'autres, c'est en fonction du quotient familial.

**M. Pierre BLAIZEAU** demande concernant les familles qui ont une importante augmentation, si le risque n'est pas qu'ils retirent leurs enfants de la cantine. Dans ce cas que se passe-t-il ?

**M. le Maire** précise qu'il s'agit pour ce projet d'un test et qu'il est toujours possible de corriger une action publique. On gère quelque chose d'assez souple qui a reçu l'assentiment des associations de parents d'élèves et des enseignants. Il sera toujours possible d'amender ou de modifier un certain nombre de choses.

**Mme Cécile ANSAR** pose la question de savoir si en augmentant tout le monde, ce ne serait pas le cas inverse qui se produirait et que les familles qui ne seront pas en capacité de payer retirent leurs enfants. L'impact sur le budget familial des familles ayant un revenu de plus de 7 000 € payant 6 € sera de 40 € par mois et aura un impact moins important.

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à 21 voix Pour et 6 abstentions.**

#### **DELIBERATION N° 2024/28 : FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE ET EQUIPEMENTS DE SECURITE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

**M. le Maire donne la parole à M. Antoine GALOIS qui présente le projet de délibération :**

Dans le but de renouveler les marchés de fournitures de signalisation verticale et d'équipements de sécurité, il est proposé de constituer un groupement de commandes en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique et ce, afin d'optimiser les coûts relatifs à la procédure de passation, et de bénéficier de tarifs attractifs du fait de la massification des volumes d'achat.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 13 membres, à savoir :

- La Roche-sur-Yon Agglomération
- la Ville de La Roche-sur-Yon
- la Commune d'Aubigny-Les Clouzeaux
- la Commune de Dompierre-sur-Yon
- la Commune de Fougeré
- la Commune de La Chaize-le-Vicomte
- la Commune de La Ferrière
- la Commune de Landeronde
- la Commune de Mouilleron-le-Captif

- la Commune de Nesmy
- la Commune de Rives-de-l'Yon
- la Commune de Thorigny
- la Commune de Venansault

La Roche-sur-Yon Agglomération est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure sera décomposée en 2 lots définis comme suit :

- Lot n° 1 - Signalisation de police et équipements de sécurité
- Lot n° 2 - Signalisation directionnelle

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire, sans montant minimum, avec montant maximum, pour une durée d'un an, reconductible trois fois, soit pour une durée maximale de 4 ans.

L'accord-cadre sera conclu sur la base des montants maximums annuels suivants :

	Lot n° 1	Lot n° 2
La Roche-sur-Yon Agglomération	30 000,00 € HT	250 000,00 € HT
Ville de La Roche-sur-Yon	200 000,00 € HT	350 000,00 € HT
Aubigny-Les Clouzeaux	25 000,00 € HT	7 500,00 € HT
Dompierre-sur-Yon	25 000,00 € HT	35 000,00 € HT
Fougeré	7 500,00 € HT	7 500,00 € HT
La Chaize-le-Vicomte	50 000,00 € HT	10 000,00 € HT
La Ferrière	15 000,00 € HT	3 000,00 € HT
Landeronde	5 000,00 € HT	4 000,00 € HT
Mouilleron-le-Captif	10 000,00 € HT	10 000,00 € HT
Nesmy	15 000,00 € HT	15 000,00 € HT
Rives de l'Yon	10 000,00 € HT	10 000,00 € HT
Thorigny	8 000,00 € HT	8 000,00 € HT
Venansault	10 000,00 € HT	20 000,00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>410 500,00 € HT</b>	<b>730 000,00 € HT</b>

Au vu des montants, la procédure fera l'objet d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L 2124-2, R2124-2, et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

L'attribution des marchés sera effectuée par le coordonnateur du groupement de commandes selon ses propres règles de délégation.

A l'issue de l'attribution, un seul acte d'engagement par lot sera souscrit par le coordonnateur du

groupement de commandes.

Le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente délibération précise les modalités de fonctionnement du groupement.

Le dossier a été présenté à la Commission Finances du 27 mai 2024.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'ACCEPTER** le principe de groupement de commandes,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.
- **DE PRENDRE ACTE** de la procédure d'appel d'offres qui sera engagée dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.
- **D'AUTORISER** La Roche-sur-Yon Agglomération, coordonnateur du groupement de commandes, à signer les accords-cadres tel qu'ils seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres, au nom et pour le compte du groupement ;
- **DE S'ENGAGER** à exécuter les accords-cadres avec les entreprises retenues et notamment à transmettre les bons de commande au coordonnateur,
- **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre des accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.

**M. le Maire remercie M. Antoine GALOIS et demande s'il y a des questions.**

**M. Pierre BLAIZEAU** demande si dans ce marché sont inclus les panneaux de nom de rue et de places ?

**M. GALOIS** précise que non, sont compris dans ce marché les panneaux directionnels.

**M. Pierre BLAIZEAU** fait part qu'il y a constamment des erreurs dans sa voie car le nom de sa rue n'a pas été remis depuis un an. Il a déposé une demande qui est restée sans suite.

**M. le Maire** demande à M. Pascal MOLLE et aux services de voir s'il est possible de faire une commande de panneaux.

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERATION N° 2024/29 : FOURNITURE, FABRICATION, TRANSPORT ET MISE EN ŒUVRE D'ENROBES COULES A FROID – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

**M. le Maire donne la parole à M. Antoine GALOIS qui présente le projet de délibération :**

La Ville de la Roche-sur-Yon, La Roche-sur-Yon Agglomération et les communes d'Aubigny-Les Clouzeaux, Dompierre-sur-Yon, Landeronde et le Tablier ont des besoins similaires concernant la mise en œuvre d'enrobés à froid.

A ce titre, et en application des dispositions de L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes afin de disposer d'un seul et unique prestataire, et dans le but d'optimiser les frais afférents à la procédure de marché public ainsi que les tarifs proposés pour ces prestations.

A cet effet, La Ville de La Roche-sur-Yon coordonnera le groupement de commandes.

La procédure fera l'objet d'un lot unique et donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande qui prendra effet à compter de sa notification, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, soit pour 4 ans maximum.

L'accord-cadre sera conclu sur la base des montants maximums annuels suivants :

<i>Entité</i>	<i>Montant maximum en € HT par an</i>
Ville de La Roche-sur-Yon	250 000 €
La Roche-sur-Yon Agglomération	50 000 €
Aubigny-Les Clouzeaux	90 000 €
Dompierre-sur-Yon	65 000 €
Landeronde	50 000 €
Le Tablier	25 000 €
Total	530 000 €

Le marché fera l'objet d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 Code de la Commande Publique.

L'attribution du marché sera effectuée par le coordonnateur du groupement de commandes selon ses propres règles de délégation.

A l'issue de l'attribution, un seul acte d'engagement sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes.

Le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente délibération précise les modalités de fonctionnement du groupement.

Le dossier a été présenté à la Commission Finances du 27 mai 2024.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'ACCEPTER** le principe de groupement de commandes,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de groupement, précisant les missions de la Ville de La Roche-sur-Yon en tant que coordonnateur du groupement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.
- **DE PRENDRE ACTE** de la procédure d'appel d'offres qui sera engagée dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.
- **D'AUTORISER** la Ville de La Roche-sur-Yon à attribuer et à signer le marché au nom et pour le compte du groupement de commande ;
- **DE S'ENGAGER** à exécuter avec l'entreprise retenue l'accord-cadre et notamment à transmettre les bons de commande au coordonnateur,

➤ **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre de l'accord-cadre et à les inscrire préalablement au budget.

**M. le Maire remercie M. Antoine GALOIS et demande s'il y a des questions.**

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERATION N° 2024/30 : DEMANDE DE SUBVENTION « FOND VERT, RECYCLAGE FONCIER » POUR UNE OPERATION D'HABITAT ET DE COMMERCE SUR LE SECTEUR D'ART'SOLO**

**M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui présente le projet visuel et le projet de délibération :**

M. le Maire rappelle la nécessité de répondre aux attentes en termes de construction de logements mais également en termes de densité et de reconstruction d'une friche urbaine en lien avec le « zéro artificialisation nette ».

C'est l'objet du projet sur le secteur Art Solo où l'objectif consiste à recycler cette friche existante en centralité. En effet, les bâtiments existants sont constitués de locaux commerciaux et artisanaux anciens ne pouvant pas être rénovés pour répondre aux critères actuels.

L'ensemble sera démoli pour retrouver un foncier d'environ 6 600 m<sup>2</sup> constructible à proximité de tous les commerces et services publics.

Le projet, situé en bord de la voie principale de commune permettra :

- De créer un espace commercial en centralité
- De densifier et développer l'habitat en centre-bourg
- De présenter un projet novateur participant aux enjeux environnementaux et habilité éco-quartier
- De créer des espaces publics qualitatifs qui contribueront à renforcer le lien social tout en favorisant des connexions douces inter-quartiers

Les enjeux du projet consistent à :

- Recréer une continuité d'alignement le long de la rue du vieux bourg
- Offrir une nouvelle façade de qualité sur la rue
- Créer un réseau viaire intérieur pour le bon fonctionnement des logements créés
- Densifier tout en rendant l'habitat acceptable, notamment grâce aux perspectives sur la vallée de l'Yon
- Réduire l'impact carbone de la future construction et de l'usage des bâtiments
- Réaliser l'ensemble à un coût économiquement acceptable
- Offrir des logements abordables à ceux qui souhaitent habiter en centre bourg

Cependant, à la vue des contraintes, un tel programme n'est pas équilibré financièrement. Il a donc été décidé de répondre à l'appel à projet « Fond Vert : recyclage foncier » ouvert par l'Etat. Ce « fond vert » peut notamment servir à financer les démolitions.

Le déficit s'explique par les coûts de déconstruction importants (surface de bâti, présence d'amiante, déchets des anciennes activités, pollutions potentielles) et la réalisation d'un espace public pour le stationnement de la surface commerciale et des habitants du quartier.

Le souhait de la collectivité d'implanter un commerce de taille moyenne dans le coeur de bourg (et non dans une zone commerciale en périphérie) limite la capacité d'acquisition de l'opérateur du fait des limites de la foncière commerciale et du loyer supportable pour ce type de commerces tout en permettant des prix d'acquisition des logements raisonnables et répondant à la demande.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Acquisitions (Art solo, Raffin...)	351 732 €	Revente	450 000 €
Démolition	261 386 €	Fond vert	286 386 €
Moe Démolition	25 000 €		
Aménagement parking/abords	311 000 €	Déficit pris en charge par Commune	257 732 €
Moe Aménagement	25 000 €		
Frais divers	20 000 €		
<b>Total</b>	<b>994 118 €</b>		<b>994 118 €</b>

Avant subvention du fond vert, l'opération est en déficit de 544 118 €.  
Le dossier a été présenté à la Commission Finances du 27 mai 2024.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE VALIDER LE PROJET ART'SOLO** et d'en confier sa réalisation à un promoteur privé
- **D'ARRETER LE PLAN DE FINANCEMENT** présenté, en particulier la revente du foncier cessible à hauteur de 450 000 € HT au promoteur privé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le Fond Vert Etat pour cette opération en raison du déficit constaté et de toutes autres financeurs potentiels pour cette opération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette délibération et à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

**M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.**

**Mme Cécile DREURE** précise qu'il y a eu une modification sur cette délibération concernant le fait qu'elle n'approuve pas un projet mais bien la démarche de la Commune à mener une opération sur ce secteur-là.

**M. Pierre BLAIZEAU** demande qui sera l'opérateur privé et si une expertise de l'amiante a été faite au préalable ?

**M. le Maire** informe que l'opérateur sera l'entreprise DURET.

**Mme Cécile DREURE** précise qu'une entreprise est venue sur place et a fait un devis de démolition.

**M. Pierre BLAIZEAU** rappelle que c'est une des causes, entre autres, qui a fait que leur projet concernant la maison de santé avait été rejeté parce que l'amiante était importante.

**M. le Maire** précise que le sujet de ce soir est bien de se positionner sur ce projet à Art'Solo. Il rappelle que lorsque l'on prévoit un projet, l'ensemble des acquisitions et des démolitions sont à prendre en compte car à la fin le financement doit l'être dans des conditions acceptables. Effectivement la question de la démolition était trop élevée pour que le projet de maison médicale soit viable.

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERATION N° 2024/31 : ADHESION A L'ASSOCIATION « GEORGES DURAND BEAUTOUR »**

**La séance est suspendue à 20 h 15 le temps de la présentation de l'association Georges DURAND Beautour par son représentant. Elle reprend à 20 h 40.**

**M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui présente le projet de délibération :**

L'association « Georges Durand Beautour » est créée en décembre 1988 afin de faire vivre et valoriser la mémoire et le travail du naturaliste vendéen Georges Durand (1886-1964). Ce dernier avait constitué, en son logis de Beautour (La Roche-sur-Yon, 85), une exceptionnelle collection d'oiseaux, d'insectes et de plantes.

Partenaire de la commune dans l'organisation de la fête de la nature du 22 au 26 mai 2024, l'association a notamment participé à la journée citoyenne organisée par l'école élémentaire Pierre Menanteau.

Afin de la soutenir et poursuivre des actions communes sur la biodiversité et des actions éducatives, la commune souhaite adhérer à l'association.

L'adhésion à l'association a un coût de 20 €.

Le dossier a été présenté en Commission Finances le 27 mai 2024,

**Il est proposé au Conseil municipal de :**

- **D'ADHERER** à l'association « Georges Durand Beautour », pour un montant de 20 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure pour la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget principal 2024.

**M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.**

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

La séance est levée à 20 h 45.

**Le ou la secrétaire de séance**

Julien BENOIT



**M. le Maire**

François GILET

